

<b>Zeitschrift:</b>	Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier
<b>Herausgeber:</b>	Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier
<b>Band:</b>	20 (2004)
<b>Artikel:</b>	Le mouvement ouvrier lémanique face à l'amiante : quand la paix du marché succède à la paix du travail
<b>Autor:</b>	Iselin, François
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-520385">https://doi.org/10.5169/seals-520385</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LE MOUVEMENT OUVRIER LÉMANIQUE FACE À L'AMIANTE : QUAND LA PAIX DU MARCHÉ SUCCÈDE À LA PAIX DU TRAVAIL

FRANÇOIS ISELIN

L'histoire du mouvement ouvrier est faite de succès et de défaites. La défense des intérêts des travailleurs en Suisse, et en particulier des immigrés, en ce qui concerne leur santé, leur bien-être, leur espérance de vie a été un échec ; ceci sans parler de la défense des victimes des multinationales suisses dans le monde. La cause en est la complaisance des organisations ouvrières vis-à-vis du productivisme helvétique, leurs illusions dans la croissance, le plein-emploi, le «développement des forces productives»... Avec le recul que nous accorde la longue histoire de l'amiante, on constate que la résistance patronale au règlement de ce problème grave – soutenue par l'État et la Caisse nationale d'accidents CNA – visait non seulement la défense des intérêts des producteurs de produits amiantés mais par cela, celle de toutes les entreprises utilisant des toxiques. Ainsi, l'affaire emblématique de l'amiante illustre bien les multiples autres affaires en cours et à venir: pollutions, nucléaire, OGM, gaz à effet de serre, etc., contre lesquelles le mouvement ouvrier devra résister. Après avoir imposé la paix du travail qui visait à empêcher la résistance des salariés, le capital réclame la paix du marché pour neutraliser toute entrave dans ses choix productifs. Mais cette guerre patronale pour la «santé» des entreprises contre celle des travailleurs qu'elles exploitent ne peut justifier une démission des organisations syndicales. Cet échec dramatique laisse mal présager de la résistance ouvrière face aux milliers de nouveaux cancérogènes, mutagènes et toxiques qui constituent de nouvelles menaces sur les lieux de travail et dans l'environnement. Cela dit, l'histoire, même dans ses aspects les plus tristes, est là pour apprendre au mouvement ouvrier ce qui le dynamise et le paralyse.

### *Une tragédie annoncée*

Rappelons brièvement l'état de la question. Tout d'abord, l'affaire de l'amiante est séculaire et universelle. Il n'est donc pas possible de l'aborder

dans toute son étendue. Seules les trois dernières décennies seront ainsi évoquées ici pour la région lémanique. Mais cette histoire de l'amiante reste à écrire. Elle peut l'être d'autant plus facilement que des sources assez complètes existent<sup>1</sup>. À la différence des autres toxiques, cancérogènes, allergènes ou mutagènes qui polluent actuellement les places de travail, l'amiante intoxique les travailleurs depuis plus d'un siècle. Cette fibre est ainsi emblématique de plusieurs maladies professionnelles, dont l'asbestose – une forme de calcification pulmonaire – reconnue comme telle par la CNA (actuelle SUVA) en 1927 et intégrée à la liste des maladies professionnelles en 1939, ce qui n'empêchera cependant pas que ses victimes ne soient indemnisées qu'à partir de 1953.

L'amiante provoque également des cancers des poumons, de la plèvre et du péritoine, ces derniers nommés mésothéliomes étant spécifiques de cette substance. Cette maladie foudroyante ne devait être reconnue par la CNA qu'en 1969, soit plus de trente ans après que la relation entre exposition professionnelle à l'amiante et cancer du poumon ait été mise en évidence. Quant aux cancers pulmonaires, même si toutes les maladies dues à l'amiante doivent en principe être indemnisées depuis 1984, la SUVA rechigne aujourd'hui systématiquement à les reconnaître. Pour motiver ses refus, elle affirme – sans en apporter elle-même la moindre preuve – que ces pathologies seraient dues à la fumée du tabac ou à une exposition non-professionnelle, soit parce que de l'amiante n'aurait pas été utilisé sur le lieu de travail de la victime, soit parce que les doses inhalées auraient été trop faibles pour provoquer la maladie. Ainsi, les nombreuses victimes ayant travaillé dans des bateaux, des usines floquées à l'amiante, des fabriques de camions, des carrosseries, des chantiers de démolition ou de construction, des ateliers CFF où l'amiante était omniprésent, incapables d'apporter la preuve d'une intoxication vieille de plusieurs décennies, se trouvent aujourd'hui démunies et privées des indemnisations auxquelles elles ont droit.

Alors que les pathologies liées à l'amiante, dont les mésothéliomes alors pratiquement incurables, étaient reconnues de façon indiscutable dès 1962, il a fallu près de trente ans pour que les autorités suisses en interdisent l'usage, en 1990, sa production n'ayant cessé définitivement qu'en 1994. Or, pendant ces trente ans, l'industrie suisse a importé deux fois plus d'amiante qu'avant cette date. De plus, l'interdiction n'a pas été suivie des mesures corres-

1. Pour ce qui est de la Suisse romande, *La Brèche*, l'organe de la LMR-PSO (Ligue marxiste révolutionnaire, devenue Parti socialiste ouvrier), puis, plus tard, le journal *solidaritéS*, ont suivi l'affaire de près.

pondantes de décontamination des sites, bâtiments et installations contenant le toxique. C'est la raison pour laquelle le XXI<sup>e</sup> siècle a déjà connu le début d'une hécatombe qui se poursuivra jusqu'aux années 2020.

D'après nos statistiques d'importation d'amiante en Suisse, la quantité correspond à une centaine de kilos par habitant, dont seule une faible partie a été éliminée. Plus grave, les centaines de milliers de personnes ayant été exposées directement ou indirectement à l'amiante avant son interdiction n'ont pas fait l'objet de suivis médicaux périodiques. Les fichiers des salariés ayant travaillé à la fabrication d'amiante ciment (Eternit), de flocage, d'isolation, dans le bâtiment en général, seraient introuvables, ce qui interdit l'information urgente des salariés exposés – en particulier des immigrés ayant quitté la Suisse – pour les inciter à prévenir leur médecin traitant. Ainsi, c'est par des médecins et des avocats des pays d'origine que parviennent les noms des anciens travailleurs exposés, mais déjà décédés, parce qu'ils cherchent les preuves de l'exposition professionnelle passée afin que les proches des victimes puissent bénéficier des indemnisations auxquelles ils ont droit.

Vu la durée séculaire de son utilisation et l'extension de son usage par les multinationales suisses sur toute la planète, avec ses graves conséquences sanitaires, l'amiante est emblématique de tous les toxiques présents en quantité, en variété et en nocivité accrues sur les lieux de travail. La connaissance de cette affaire dramatique peut ainsi aider le mouvement ouvrier à en prévenir de nouvelles.

#### *De la souffrance au travail à la souffrance avant la mort*

À la différence des accidents professionnels, dont les conséquences sont immédiates, les effets délétères de l'amiante ne se manifestent que tardivement, jusqu'à une quarantaine d'années après l'inhalation de ses fibres. Ce temps de latence qui est propre aux toxiques, cancérogènes et mutagènes, est redoutable pour leurs victimes qui redoutent la maladie à venir pendant leur vie de travail puis la subissent durant leur retraite. Ainsi, la disparition de ces victimes fausse totalement l'opinion favorable d'une amélioration de la durée et de la qualité de vie des salariés. « *Si l'espérance de vie a augmenté, cela se traduit aussi, en raison des séquelles de l'activité professionnelle, par une explosion des maladies du retraité: cancers, affections cardiovasculaires, dépressions, attaques cérébrales, handicaps sensoriels, arthrose, démences séniles, Alzheimer, etc.* »<sup>2</sup> Les statistiques qui démontrent l'augmentation incessante de

2. Ignacio Ramonet, *Le Monde diplomatique*, juin 2003.

l'espérance de vie sont à cet égard doublement trompeuses. En comptabilisant indifféremment les années bien et mal vécues, et en tirant des moyennes entre salariés et employeurs, elles confondent espérance et désespérance de vie.

Mais ce temps de latence permet aux employeurs d'oublier et d'égarer la trace de leurs victimes, aux assurances professionnelles d'épargner les énormes dépenses en contrôles médicaux et en indemnités, aux institutions de minimiser les risques et de différer les mesures préventives, aux autorités de veille sanitaire, enfin, d'exclure quantité de victimes de leurs statistiques de mortalité. Les victimes de l'amiante meurent pour la plupart dans de terribles souffrances et dans l'indifférence des responsables de leurs maladies. Souvent même elles ignorent les causes de leur décès prématuré ou l'attribuent à tort à leur «hygiène de vie», quand ce n'est pas au «manque d'exercice physique»! Pour les cancéreux, il ne s'agit donc plus de souffrance au travail, mais de souffrance au domicile, puis à l'hôpital qui ne cessera plus – pour eux et leurs proches – du diagnostic à la mort. À la perte de l'emploi de la victime s'ajoutent les douleurs, la dépendance accrue envers les proches et l'anxiété quant au temps qui lui reste à vivre. Pire encore sont les incertitudes liées à sa prise en charge, tant du point de vue de la qualité des soins que des tracasseries administratives et juridiques. Les syndicats oublient le cotisant absent ou démunis; il revient donc au malade de se défendre contre son employeur et son assurance. Ces observations découlent des contacts qu'entretiennent les membres du Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (CAOVA), organisation établie en Suisse romande, avec des personnes connues et accompagnées dans leur souffrance, leur agonie et, dans quelques cas, leur enterrement.

Confrontés dès les années 70 à l'urgence de protéger les ouvriers et les employés contre les risques de l'amiante, les syndicats suisses ont dû s'affronter à la troïka patronat-CNA-État. Ils ont d'abord tenté de leur résister, mais ils ont ensuite abandonné progressivement leurs revendications.

### *Le patronat soutient Eternit*

La propagande mensongère d'Eternit s'est appuyée sur la caution que lui assurait la CNA, et à travers elle, indirectement, le patronat et les syndicats, ce qui fondait l'utilisation récurrente de la mention «En collaboration étroite avec la CNA» dans les communiqués de presse, les recommandations et les documents techniques. Ainsi, Eternit, contre toute évidence, a pu persister dans le maintien de ses choix productifs les plus profitables et retarder une reconversion qui risquait de l'être un peu moins. : «*Dans nos produits Eternit*

*finis, les fibres d'amiante [...] ne représentent plus de danger, ni pour l'environnement, ni pour l'ouvrier occupé à la pose. »<sup>3</sup>*

Une fois qu'il fut impossible de continuer à nier le danger dans sa propagande, Eternit l'attribua habilement à ceux qui le dénonçaient. Ainsi, Stephan Schmidheiny, président du conseil d'administration d'Eternit SA Payerne, entre autres charges, se déclara-t-il préoccupé, « *hormis les fluctuations du marché* », « *par la discussion passionnée, souvent peu objective, que soulève l'amiante* »<sup>4</sup>. La mise en danger des 160 ouvriers qui travaillaient alors à Payerne et l'état de santé de centaines d'autres, occupés depuis l'ouverture de l'usine en 1957, n'inquiétaient pas du tout celui qui deviendra un « gourou » de l'écologie, pas plus d'ailleurs que le syndicat qui n'avait jamais osé organiser ces travailleurs, ni même les informer sur les risques de l'amiante qu'ils respiraient à plein poumon. Pourtant, à cette époque déjà, « *Eternit [connut] au sein de son personnel des cas de maladies regrettables [sic] qui se déclarent aujourd'hui, mais dont les origines remontent à 20, 30 ans ou davantage encore* »<sup>5</sup>. Les dizaines de nouveaux « cas » survenus depuis remontent quant à eux à la décennie des années quatre-vingt, période durant laquelle, « *en étroite collaboration avec la CNA, l'entreprise [était] sincèrement convaincue qu'une mise en danger de la santé [pouvait] être exclue avec une probabilité confinant à la certitude* ».

L'intoxication idéologique d'Eternit alla très loin pour brouiller les pistes, faire douter des risques et retarder l'abandon de cette poule aux œufs d'or qu'était l'amiante. « *En médecine, on est intensément à la recherche des rapports ultérieurs entre les poussières d'amiante et les affections cancéreuses* », disait une brochure de 1979<sup>6</sup>. En d'autres termes, la relation avérée depuis des décennies ne serait toujours pas démontrée.

Plus grave encore, dix ans après l'abandon définitif de l'usage de l'amiante en Suisse, Eternit continuait à négliger sa nocivité, à fuir sa responsabilité, à confisquer les informations pouvant la compromettre et à nier l'ampleur des drames humains qu'elle avait délibérément causés. C'est ainsi qu'elle écrivit que l'amiante avait fait l'objet d'un « *rejet émotionnel* », avait été « *voué aux gémonies* »<sup>7</sup>, entendant par là que la lutte pour l'interdiction de l'amiante

3. 24 Heures, 25 janvier 1978.

4. *Ibid.*, 27 septembre 1982.

5. *Journal de la construction*, 1<sup>er</sup> novembre 1982.

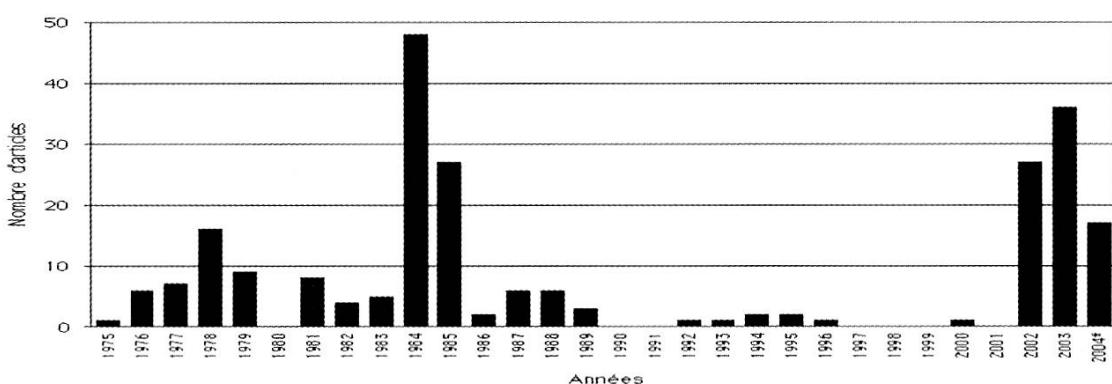
6. Brochure publiée par le regroupement de quinze entreprises utilisant de l'amiante sous le nom de Arbeitskreis Asbest (AA), Zurich, août 1979.

7. Eternit suisse, *Architecture et culture d'entreprise depuis 1903*, Catalogue d'exposition pour le 100e anniversaire, GTA, 2003.

n'était motivée que par le mépris et l'opprobre, et non par un souci raisonné de la santé publique. Ainsi, les auteurs du luxueux ouvrage de 270 pages publié pour le centième anniversaire de la fondation d'Eternit sacrifiaient l'amiante-ciment, mais n'exprimaient pas le moindre regret, la moindre excuse ou reconnaissance pour les ouvriers qui, par leur travail, leur souffrance et leur mort avaient contribué à l'immense fortune de leurs employeurs.

L'exposition obstinée des travailleurs d'Eternit à l'amiante, prolongée jusqu'après 1994, était pourtant fortement redoutée depuis des décennies. En Suisse, l'entreprise ne pouvait plus ignorer les mises en garde les plus lénifiantes de la CNA : «*Depuis plusieurs années, on pense [toute incertitude ayant cessé en 1962] que l'exposition aux poussières d'amiante peut aboutir non seulement à une asbestose, mais parfois à un cancer bronchique ou à un mésothéliome pleural.*»<sup>8</sup> En plus de ces publications restées confidentielles, la grande presse lémanique commençait à parler, le premier article en Suisse romande datant à ma connaissance de 1975. En ce qui concerne le cancer du poumon dû à l'amiante – cause dont un auteur affirmait qu'elle avait été démontrée en 1947 déjà –, on pouvait lire alors que «*le risque [était] donc très grand parmi les travailleurs de l'amiante. Il serait six à dix fois plus élevé que dans l'ensemble de la population*»<sup>9</sup>. Dès cette date et jusqu'aux années 90, la presse allait informer de façon de plus en plus précise sur les risques croissants de l'amiante. Notre graphique, établi sur la base des archives du CAOVA, qui sont forcément incomplètes, donne une idée de l'importance qui a été donnée à cette question. On y distingue deux «montées de fièvre», en 1984 et en 2004, décalées par un «temps de latence» médiatique de 20 ans. La première correspond à l'énoncé du risque, la seconde au constat de ses conséquences sanitaires sur la population.

*Nombre d'articles concernant l'amiante parus dans les quotidiens (VD et GE) par année.*  
Source : archives CAOVA (2004 : 1<sup>er</sup> semestre uniquement)



8. CNA, *Maladies professionnelles*, feuillet 14, Lucerne, décembre 1975.

9. «Un médecin vous parle», *24 Heures*, 12-13 avril 1975.

La radio et la télévision n'ont pas été en reste. L'émission *À bon entendeur* a donné le ton et la presse a confirmé que les syndicats suisses n'avaient rien entrepris : « *Selon l'émission d'hier, pour la FOBB et la FTMH, les maladies professionnelles dues à l'amiante n'existent pas !* », alors qu'« *il faut supprimer l'amiante. Et vite !* »<sup>10</sup> D'autres émissions ont suivi dans *À bon entendeur, Temps présent, Mise au point*, ainsi qu'aux actualités<sup>11</sup>.

Eternit a résisté aux pressions médiatiques, politiques et syndicales car « *plutôt que d'accepter de se plier à de nouvelles normes [...], les entreprises de transformation de l'amiante [ont semblé] préférer exporter leurs activités dans des pays moins regardants sur les conditions de travail* »<sup>12</sup>. Là encore, les syndicats ne sont pas parvenus à défendre les intérêts des quelque 2000 travailleurs exposés à l'amiante en Suisse – en majorité des immigrés – et des dizaines de milliers d'autres employés par la multinationale helvétique. La tâche, il est vrai, n'était pas facile, cette multinationale – dont on a dit qu'elle était « la plus secrète au monde » – ayant habilement bouclé ses sites de production à tout visiteur curieux, fût-il syndicaliste, journaliste ou médecin. Ainsi, par exemple, quelques semaines après nous être présentés à la direction de Nicalit SA, au Nicaragua, pour y recueillir quelques informations, nous reçûmes une convocation d'Amindus SA, Nyon – la couverture d'Eternit – pour rencontrer des patrons qui, bien qu'actionnaires minoritaires de Nicalit, tenaient à garder le contrôle absolu de leurs succursales !

Malgré tout, les permanents syndicaux ne pouvaient ignorer les risques de l'amiante. Ils étaient censés voir quotidiennement sur les chantiers lémaniques des milliers d'ouvriers du bâtiment scier, percer, meuler plaques, ardoises et tuyaux dans des nuages de poussière d'amiante. De plus, les articles et les ouvrages scientifiques abondaient, des cours de formation étaient donnés et des chercheurs, certains syndiqués, la plupart engagés, s'étaient mis à leur disposition pour les orienter et les aider à développer un sens critique face à la désinformation officielle. Mais ces chercheurs n'ont pas été sollicités. Les syndicats renonçaient à « *engager à plein-temps une équipe de quatre personnes, un-e médecin du travail, un-e ingénieur d'hygiène industrielle, un-e technicien-ne, un-e secrétaire* », comme le proposait avec insistance le Parti socialiste ouvrier (PSO), au risque d'être accusé de vouloir placer certains de ses membres dans l'appareil syndical.

10. « A comme amiante, C comme cancer et S comme silence », *La Suisse*, 15 février 1977.

11. *Alice, un combat pour la vie*, en 1984, *Mortel amiante*, en 1985, *Amiante : l'hécatombe annoncée* et *La poussière qui tue*, en 2002, *Scandale de l'amiante : laxisme, silence et nouvelles victimes*, en 2003, *Les ouvriers d'Entre-Bois face à la SUVA*, en 2004.

12. *Journal de Genève*, 5 juillet 1978.

Pour ne pas être en reste, la presse syndicale a traité le sujet depuis 1978 en s'inspirant des quotidiens, mais en se gardant de mettre l'accent sur la situation en Suisse, les ravages d'Eternit et la complicité de la CNA<sup>13</sup>. L'attention de ses lecteurs était détournée vers la pollution de l'environnement, les victimes aux États-Unis ou les risques liés aux fibres de verre, au tabac, etc. Alors même que toute la presse dénonçait les risques des flocages dans le bâtiment de l'ONU, dans les rideaux du Grand-Théâtre de Genève, dans les tours de Jussieu à Paris, de *24 Heures* à Lausanne et de la Télévision suisse romande à Genève, et que les résultats des premières recherches et enquêtes scientifiques menées par l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) étaient largement publiées<sup>14</sup>.

Avec un retard de plusieurs années, la presse syndicale s'est toutefois ressaisie en publiant en 1985 une excellente brochure d'information et d'orientation : « *En Suisse, depuis 1945 date de croissance exponentielle de l'utilisation d'amiante en Suisse, 10 000 travailleurs ont été exposés de façon intensive à l'amiante et 100 000 de manière occasionnelle [...] Il est [...] impératif de soumettre rapidement à un contrôle médical tous les travailleurs qui ont été exposés pendant une longue période à de fortes quantités de poussière d'amiante [...]. L'une des exigences prioritaires de la prévention doit être de recenser, de la manière la plus complète possible, toutes les personnes qui ont été précédemment ou sont encore actuellement exposées à l'amiante.* »<sup>15</sup> Mais les *Priorités sur le plan syndical* énoncées par l'USS ne devaient pas être suivies d'effets et il faudra attendre que des avocats italiens exigent d'Eternit la liste de ses salariés exposés dans l'usine de Niederurnen pour que l'ampleur du drame subi par les immigrés soit dévoilée par la presse.

### *La CNA manœuvre*

La CNA s'est acharnée à défendre l'utilisation de l'amiante en minimisant ses risques : « *L'inhalation de cette poussière peut (sic) nuire à la santé* ». Elle prétendait par exemple que la sécurité des travailleurs qui réparaient les wagons de chemin de fer était assurée si « *les réparations [étaient] effectuées en dehors des heures de travail, de telle sorte que le personnel se trouvant dans le voisinage ne soit mis en danger* »<sup>16</sup>. La CNA en profitait pour remercier « *la*

13. *La lutte syndicale*, 1<sup>er</sup> novembre 1978, 4 avril 1979, 19 septembre 1979 et 10 octobre 1979.

14. *Médecine et hygiène*, 6 septembre 1978.

15. *Amiante et santé au travail*, Berne, Union Syndicale Suisse, février 1985, brochure de 30 p.

16. Feuille d'information CNA, Sécurité au travail, *Le travail et l'utilisation de l'amiante et des produits à base d'amiante*, octobre 1982.

*maison Eternit AG d'avoir bien voulu mettre ces illustrations à notre disposition»... en prodiguant sans doute quelques conseils de modération!*

Dans un autre bulletin, la CNA, à qui «*il [incombait] de surveiller, dans toutes les entreprises qui occupent des assurés obligatoires, l'application des prescriptions visant à faire échec aux maladies professionnelles*», annonçait que «*depuis quelques années, la Suisse soumet l'amiante à des méthodes de production et de traitement modernes et les contrôles y sont très rigoureux. On espère de la sorte éviter à l'avenir les maladies de ce genre*»<sup>17</sup>. Ces contrôles ne furent pas si rigoureux que cela puisque à Lausanne, par exemple, 45 travailleurs du bâtiment ont été exposés gravement en 2003 à l'amiante crocidolite pendant 15 jours de travaux de démolition et transformation...

Pourtant, ces mêmes promesses de «contrôle rigoureux» ont aussi été le fait des autorités sanitaires, comme l'Office fédéral de l'environnement en 1986: «*Grâce aux efforts consentis (sic) actuellement pour remplacer l'amiante dans toutes les applications connues ainsi qu'un contrôle rigoureux au moment de la démolition ou de la transformation de bâtiments et lors de l'élimination des déchets contenant de l'amiante, dans l'ensemble le risque pour la population de notre pays reste faible.*»<sup>18</sup>

C'est que «*la CNA n'a jamais fait grand cas des dangers de l'amiante pour les travailleurs qu'elle juge suffisamment protégés*». Ainsi, lorsqu'en 1983, les autorités fédérales décidèrent de réduire de moitié les concentrations d'amiante sur les lieux de travail (de 2 à 1 fibre /cm<sup>3</sup>), la CNA ne jugea pas cette mesure nécessaire considérant qu'elle avait été prise «*surtout à cause des pressions politiques*»<sup>19</sup>.

### *L'État démissionne*

Les pressions institutionnelles, bien que tardives, furent aussi nombreuses. En 1982, le conseiller national Werner Carobbio incita le Conseil fédéral à reconnaître les risques de l'amiante et à l'interdire; René Longet, l'année suivante, demanda au Conseil fédéral comment il entendait protéger la population de l'amiante omniprésent. En 1982, le conseiller national Ganz voulut savoir comment protéger écoliers et sportifs dans les halles floquées. La réponse fut que «*le département fédéral de l'intérieur [allait] charger un groupe de travail interne de faire les investigations nécessaires*». Malheureusement, la grande salle d'Epalinges et des centaines d'autres bâtiments publics ne sont

17. CNA, *Bulletin de presse*, 19 mars 1985.

18. Communiqué de presse de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, 22 mai 1986.

19. *Tribune-Le Matin*, 21 janvier 1983.

toujours pas assainis. En 1984, un élu avait demandé au Conseil national d'avancer la date de l'interdiction de l'amiante en Suisse et d'envisager sa substitution. Mais il reçut comme réponse qu'il n'était «pas indiqué de vouloir l'accélérer d'urgence». Ce n'est que dix ans après que la fabrication de produits contenant de l'amiante fut définitivement abandonnée.

Au Grand Conseil vaudois, des élues – Juliette Cerutti en 1984, Christiane Jaquet en 1985 et en 2002, Monique Mischler en 1996 – ont aussi interpellé les autorités sur l'urgence d'assainir les bâtiments floqués, mais sans succès : on leur a répondu, en effet, que faute de bases légales, les déflocages ne pouvaient pas être exigés, déchargeant ainsi les responsabilités sur les autorités fédérales.

Un espoir – ou une illusion – de règlement politique de l'affaire de l'amiante à l'avantage des travailleurs et de la population est aussi apparu à travers la Conférence annuelle de l'OIT à Genève, sorte de «*négociation collective à l'échelle planétaire*»<sup>20</sup> qui a porté sur l'amiante en 1986, après dix années de discussion et 72 sessions. On savait la négociation difficile, le délégué des travailleurs – représentant une population pourtant largement majoritaire – ne pouvant faire le poids face au délégué des employeurs, appuyé par deux délégués gouvernementaux. La négociation fut impossible : la Convention 162 et la Résolution 172 «concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante», adoptées en 1986, choisissaient de ne pas choisir, privilégiant une fois de plus la productivité plutôt que les producteurs. Les quelques avancées dans la prévention étaient rendues caduques par des restrictions incarnées dans des formules du type «*réalisable du point de vue technique*» ou «*si les conditions économiques le permettent*». Mais le coup de grâce de cette Convention fut donné par la dénonciation de la toxicité potentielle des fibres de substitution à l'amiante. Cet argument du genre «principe de précaution» fut lancé par les producteurs d'amiante québécois et largement repris, y compris par la CGT, pour défendre la production «française» d'Eternit: «*Aucun produit [de remplacement de l'amiante] ne [devait] être mis sur le marché sans avoir été testé sérieusement pour ses effets immédiats et aussi dans un temps de latence de 20 à 40 ans.*»<sup>21</sup> En clair : pas d'interdiction d'un toxique dont les risques sont avérés avant que ne soit prouvée la non-toxicité absolue des fibres de substitution virtuelles.

La preuve était ainsi faite que ce genre de négociations, si officielles et universelles fussent-elles, n'avaient guère d'utilité et démobilisaient au contraire

20. *Les Services publics*, 14 août 1984.

21. Journée d'étude sur le groupe Eternit et l'amiante-ciment, Paris, 14-15 janvier 1988.

les salariés représentés par des bureaucrates souvent incapables ou complaisants. D'ailleurs, le Conseil fédéral refusa immédiatement de signer la Convention de l'OIT sous prétexte qu'elle ne prévoyait «aucune dérogation au remplacement de l'amiante, pour les cas où une telle mesure serait économiquement insupportable pour les entreprises chargées de la mettre en vigueur». « L'USS saute au plafond» et «le monde du travail gronde», titrait alors le quotidien *24 Heures*<sup>22</sup>. Mais les décisions de l'OIT ont bien été le chant du cygne des initiatives syndicales pour l'interdiction universelle et définitive de l'amiante et la prise en charge de ses victimes. Elles n'allaien plus être que des combats d'arrière-garde alors même que le nombre de morts ne cessait d'augmenter.

### *Des militants résistent*

Après un long travail de recherche sur l'amiante, ses promoteurs, ses utilisations et ses risques, le Parti socialiste ouvrier (PSO) a lancé en 1984 une vaste campagne nationale appuyée par la diffusion de son ouvrage *Eternit: Poison et domination, une multinationale de l'amiante*<sup>23</sup>. Fruit d'un travail collectif édité par Robert Lochhead, et publié dans les trois langues, il a favorisé l'explosion des titres dans la presse helvétique. Ne se limitant pas à dénoncer les risques, il a fait une série de propositions à l'attention des syndicats, mais qui ne devaient pas être reprises. Elles concernaient essentiellement «la prise en charge des personnes ayant été exposées à l'amiante professionnellement: par la recherche et le recensement de ces personnes; par leur suivi médical régulier; par leur information et l'enregistrement de leur exposition sur un document officiel en leur possession qui informe le médecin traitant, facilite le diagnostic, et garantisse en cas de maladie ou de décès le droit aux prestations d'assurance dues à leur exposition professionnelle»<sup>24</sup>.

Il s'agissait en effet de montrer qu'en plus des bâtiments floqués, il y avait surtout des travailleurs «floqués» dont la vie pouvait être sinon sauvée, du moins prolongée, par une prise en charge médicale immédiate. Les petites victoires obtenues alors avec l'interdiction de l'amiante en Suisse, la publication de la liste dite des 4000 bâtiments floqués et le début d'une campagne de défloquages ont fait croire que l'affaire était définitivement réglée. Il n'en était évidemment rien puisque vingt ans après, les cancers qui couvaient chez les travailleurs ont commencé à se déclarer, mais surtout à être annoncés publiquement. Cette prévision sinistre figurait d'ailleurs en bonne place dans

22. *24 Heures*, 23 août 1987.

23. Lausanne, PSO-Veritas, septembre 1983.

24. Conférence de presse du PSO, Berne, 15 novembre 1984.

l'ouvrage du PSO : « *Les morts dénombrés aujourd'hui [12 en 1977 selon la CNA] sont les amiantés d'il y a 25 ans. Entre-temps, on a manipulé 10 fois plus d'amiante...* »

Un cas unique de résistance se manifesta par une pétition populaire contre la fabrication de produits contenant de l'amiante dans une nouvelle usine de l'entreprise Boxer Asbestos SA, dont la construction était prévue à Balerna (TI). La CNA, main dans la main avec la municipalité, tenta en vain de calmer les craintes légitimes des 1477 citoyens qui avaient signé la pétition en 12 jours (près de la moitié de la population du lieu). Elle affirma que « *pour le moment, il n'y [avait] pas lieu de dramatiser les risques qu'encourt la population* »<sup>25</sup>. Mais, heureusement, l'usine n'allait pas être construite, la lutte ayant payé.

Face à la montée en puissance des dénonciations du scandale de l'amiante, la presse, jusque-là seule alliée du PSO pour l'information de la population, se mit à hésiter. Par exemple, à propos du déflocage sauvage de l'ancien Hôpital cantonal de Lausanne, un journaliste se rétracta en accusant le PSO de visées électoralistes et de vouloir « *répandre, avec des informations infondées, la panique dans la population lausannoise* »<sup>26</sup>. La presse qui encensait le zèle des autorités ignorait que si ces travaux avaient été effectués avec toutes les mesures de sécurité nécessaires, c'était que le PSO avait arrêté le chantier, prévenu les autorités sanitaires et photographié l'amiante crocidolite jeté à terre<sup>27</sup>. Mais le PSO n'avait pas eu l'idée de suivre les camions d'amiante déversés malencontreusement dans une décharge publique<sup>28</sup> !

Tout était fait de la part de la troïka pour « noyer le poison ». Ainsi, la liste tant attendue dite des 4000 bâtiments floqués à l'amiante a été mise sous scellés, Berne refusant de lever le secret, non pas pour protéger les dizaines de milliers d'occupants de ces édifices, mais « *en raison des engagements de discréction pris avec les trois entreprises helvétiques qui ont exécuté les flocages* »<sup>29</sup>. Cette volonté de discréction de l'Office fédéral de protection de l'environnement était explicitement justifiée : « *Il s'agit par exemple d'éviter que des magasins ou des entreprises floquées à l'amiante soient victimes de boy-cottages ou de grèves.* »<sup>30</sup> En somme, après la paix du travail, c'était la paix du marché : les droits de la marchandise primaient sur les droits de l'homme. Des syndicalistes de la FOBB ont ainsi dû user de ruse, d'insubordination et

25. 24 Heures, 17 juin 1977.

26. « L'amiante aveugle le PSO », 24 Heures, 10 juillet 1985.

27. Les services publics, 19 décembre 1985.

28. 24 Heures, 12 décembre 1985.

29. Le Matin, 25 septembre 1985.

30. Le Matin, 1<sup>er</sup> mai 1985.

d'insolence pour publier cette liste et défendre ainsi l'intérêt public contre celui de quelques privés. Bien que cette publication en pleine page<sup>31</sup> ait eu l'effet d'une bombe sur le moment, elle a malheureusement fait long feu pour la plupart des bâtiments privés floqués, et même pour de nombreux édifices publics. Des 4000 bâtiments floqués, seul un tiers allait être assaini vingt ans plus tard. Mais le conditionnel s'impose, car la fameuse liste n'a jamais été mise à jour ! Ainsi, dans la plus grande discréetion, les déflocages bâclés, mettant gravement en danger les travailleurs, se sont succédé sans être ni annoncés, ni dénoncés publiquement.

Pour le patronat, l'État et la CNA, il n'y aurait là qu'un mauvais moment à passer. Par exemple, on lit dans un récent projet de texte d'un groupe de travail vaudois sur l'amiante que « *le problème de l'amiante n'a pas été entièrement résolu par son interdiction. Ainsi, épisodiquement, il refait surface et suscite de grandes discussions qui selon la virulence des intervenants et l'importance que les médias lui donnent s'aplanit à nouveau, comme une vague mal contrôlée* ». Cette citation de 2002 exprime bien l'état d'esprit de l'autorité vaudoise. Cette dernière considère en effet que les « risques » de l'amiante proviennent de quelques gauchistes en mal de sensation et de journalistes en mal de publicité ; sa « politique de prévention » consiste donc à ne pas faire de vagues en aplaniissant celles qui pourraient se soulever épisodiquement.

Cette attitude n'est pas nouvelle. En misant sur le silence et l'oubli, il fut déjà possible de gagner du temps. Mais vingt ans après, le nombre annuel de morts dus à l'amiante en Suisse s'élevant à environ 200 personnes – 100 000 dans le monde –, le scandale ne peut que refaire surface. Le pic des décès étant attendu en Suisse pour 2020, la « bombe à retardement », qui avait déjà été dénoncée dans l'ouvrage du PSO, s'avère malheureusement, encore plus redoutable que prévu. Ceci dément les pronostics complaisants de la CNA en 1985 : « *Nous devons nous attendre à ce qu'un nombre équivalent de cas de cancers professionnels [entre 8 et 12 cas] soit enregistré chaque année d'ici 1990. Néanmoins, ce nombre diminuera par la suite.* »<sup>32</sup> Entre 1988 et 1999, le nombre de décès consécutifs à une maladie causée par l'amiante, en ne comptant que celles qui ont été indemnisées, s'est déjà élevé à 435 (355 décès par mésothéliomes, 47 par asbestose et 33 suite à d'autres formes de maladie). Le coût de ces indemnisations a été de 218 millions de francs<sup>33</sup>.

31. « La FOBB lève le voile », *FOBB*, 8 octobre 1985 ; « Le secret défloqué », *Le Matin*, 16 août 1985 ; *Bau+Holz*, 12 septembre 1985.

32. *Bulletin CNA*, mai 1985.

33. USS, « Information concernant la problématique Eternit/amiante », rapport interne, 15 avril 2002.

### Conclusion

Les modestes succès de la mobilisation des années 80 – interdiction de l'amiante en Suisse, inventaire des bâtiments floqués, obligation de défloquer les bâtiments publics – n'ont pas rendu possible, et ont même stoppé net, un début de mobilisation sur la revendication essentielle qu'était la protection des travailleurs exposés. Plus grave, ces acquis ont permis aux pouvoirs publics et privés d'enterrer l'affaire en prétextant que, son utilisation ayant été interdite et les édifices en contenant localisés, l'amiante ne pouvait plus être dangereux ! Il a donc été facile de tromper les travailleurs d'Eternit, qui continueront à mourir prématurément au cours des deux prochaines décennies, en leur assurant qu'ils ne risquaient plus rien.

Pourtant, étouffée il y a vingt ans, l'épidémie est loin d'être éradiquée. Ces fibres mortelles subsistent encore dans de nombreux bâtiments et dans les poumons des milliers de travailleurs qui les ont inhalées. De la centaine de kilos d'amiante par habitant qui a été utilisée en Suisse, seule une faible partie a été mise hors d'état de nuire. Le règlement rapide et définitif de cette affaire était pourtant une exigence démocratique élémentaire. Mais les travaux de désamiantage n'allait pas procurer autant de profits aux rares entreprises spécialisées que l'épuration des eaux, l'incinération des déchets, la neutralisation des toxiques ou la construction d'autoroutes. De plus, le suivi médical, les soins hospitaliers et l'indemnisation des victimes et de leurs proches engendrent d'énormes dépenses pour les assurances. Enfin, le contrôle des parcs immobiliers, la surveillance des chantiers, la formation des travailleurs impliquent pour les pouvoirs publics des dépenses inopinées qu'ils ont refusé d'assumer au prétexte du «moins d'État». Ainsi, à la différence de ceux des ordures, fumées et autres miasmes urbains, les risques de l'amiante, ce toxique invisible, mortel mais à retardement, ont pu être niés, sous-estimés ou escamotés. Tel est le choix qu'a fait la troïka État, patronat, CNA, face à laquelle le mouvement ouvrier, menacé par le chômage et affaibli par le démantèlement de ses acquis n'a pas su imposer ses revendications. Dans son ouvrage déjà cité, le PSO affirmait que «*le patronat et l'Etat ne vont pas manquer, pour défendre l'usage de l'amiante, d'agiter la crise et la menace du chômage. Les travailleurs sont-ils donc piégés, contraints de choisir entre le chômage et la maladie ? C'est exactement là que se situe le point faible des organisations majoritaires du mouvement ouvrier. Leurs dirigeants sont convaincus que le capitalisme est la seule organisation rationnelle de l'économie et que le profit des capitalistes doit donc être préservé dans l'intérêt des travailleurs eux-mêmes.*». N'avait-il pas vu juste ?